



## Résolution 935 (1989)<sup>1</sup>

# Invasion de criquets en Afrique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Résolution 890 \(1988\)](#) relative aux politiques alimentaires des Etats africains et à l'aide au développement - Des stratégies à reconsidérer, ainsi que sa [Recommandation 1095 \(1989\)](#), relative à la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;
2. Préoccupée à l'idée que les invasions de criquets pourraient réduire à néant les efforts de nombre d'agriculteurs africains et même des nations pour augmenter le bien-être économique et social ;
3. Considérant que les mesures de surveillance et de lutte antiacridienne doivent s'inscrire dans une politique de prévention et provoquer le minimum de dommages pour l'environnement, sans compromettre l'équilibre écologique,
4. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne :
  - 4.1. à dégager des crédits suffisants et à long terme afin de maintenir en place une organisation préventive adéquate, permettant d'assurer une surveillance effective et de prendre des mesures immédiates et efficaces lorsque la situation l'exige ;
  - 4.2. à lancer des travaux de recherche et de développement pour la mise au point de nouveaux pesticides et de méthodes de lutte biologique, ainsi que de méthodes de surveillance plus perfectionnées, faisant éventuellement appel aux satellites ;
  - 4.3. à maintenir à l'état opérationnel et à imposer des réseaux assurant la diffusion des connaissances et de l'information concernant tous les aspects du problème des criquets ;
  - 4.4. à veiller à ce que les mesures prises ne menacent pas l'équilibre écologique, et à ce que les effets négatifs sur l'environnement soient réduits au minimum.

---

1. Voir [Doc. 6126](#), rapport de la commission de l'agriculture, rapporteur : Lord Rodney. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 16 novembre 1989.

